



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 29 octobre 2025

Le mercredi 29 octobre 2025 à 19 h,

les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de délégués : 92

Nombre de présents : 57

Pouvoirs : 5

Nombre de votants : 61

Date de la convocation : 22 octobre 2025

Date d'affichage : 31 octobre 2025

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, M. David DUSSOUILLEZ, M. Pascal GRENIER, Mme Ghislaine BENOIT, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, M. Jean-Noël TRIBUT, Mme Sylvie GUY, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Olivier CAVALLIN, M. Vincent JEANNOT, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Odile DUBOZ, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Fabien PETETIN, M. Serge CHARTIER suppléant, M. Benjamin LIBOZ suppléant, M. ROSSIER Jean-Marie suppléant, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Philippe DUBOIS, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, M. Jean-Marie VOISIN, M. Rémi HUGON, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, M. François MIVELLE suppléant, M. Thibaut FERREUX, M. Pierre TRIBOLET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Alain TRIBUT suppléant, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : M. Henri HUMBERT

Excusé(e)s : Mme Arielle BAILLY, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal TISSOT, Mme Brigitte FILIPPI, M. Victor POUX, M. Philippe CUEVAS, M. Mickaël GUTRIN, M. Jean-Paul LEBLOND, M. Emmanuel FERREUX, M. Jacques HUGON, Mme Catherine MAMESSIER, M. Gérard CART-LAMY, Mme Lydie CHANEZ, Mme Sandrine BONIN, M. Patrice MAIRE, M. Alexandre DELIAVAL, M. Pascal GREFFET, M. Alain CUBY, M. Philippe MENETRIER, M. Daniel DAVID

Pouvoirs : Mme Véronique DELACROIX à M. Guy SAILLARD, M. Philippe CUEVAS à Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, M. Gérard CART-LAMY à M. Rémi HUGON, M. Victor POUX à M. David DUSSOUILLEZ, M. Mickaël GUTRIN à M. Philippe WERMEILLE

Secrétaire de Séance : M. Philippe WERMEILLE

Présent(e)s à titre consultatif : M. Antoine GINDRE, M. Olivier BAUNE, Mme Bérengère COURTOIS, Mme Marion MILLET

ORDRE DU JOUR

Affaires générales, finances et aménagement du numérique

2025.8-01	Abattoir intercommunal, déclassement du domaine public	Approuvé à l'unanimité
2025.8-02	Atelier de découpe, avenant au bail	Approuvé à l'unanimité
2025.8-03	Décisions Modificatives n°1	Approuvé à l'unanimité
2025.8-04	Admissions en non-valeur	Approuvé à l'unanimité
2025.8-05	Procès-verbal de transfert des immobilisations et des emprunts au SICTOM	Approuvé à l'unanimité

Tourisme

2025.8-06	Projet de mobilité à vélo	Approuvé à l'unanimité
-----------	---------------------------	------------------------

Services à la population

2025.8-07	Subvention au Cinéma Les 3 Républiques	Approuvé à l'unanimité
2025.8-08	Subvention à l'association Promodégel	Approuvé à l'unanimité

Le Président accueille les représentants du Centre de Gestion du Jura (CDG39).

M. STEYAERT, Président du CDG39, accompagné de Mme GUYON, Directrice, viennent présenter les missions du Centre de Gestion ainsi que le nouveau service proposé aux collectivités, à savoir la médecine préventive.

Ils précisent que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura (CDG39) regroupe 639 collectivités adhérentes, auxquelles s'ajoute le SDIS, affilié à titre volontaire.

Le CDG39 intervient en appui des collectivités pour la gestion des ressources humaines, la prévention, la santé au travail, la carrière et l'accompagnement des agents.

M. STEYAERT rappelle que le CDG apporte son aide et son expertise auprès des collectivités sur diverses thématiques nécessitant des compétences particulières et avec pour objectif de faire bénéficier les collectivités des meilleures conditions financières et contractuelles.

Ces interventions se traduisent notamment par la gestion :

Des marchés mutualisés :

- la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour les volets mutuelle santé et prévoyance
- l'Assurance statutaire.

De la protection des données (RGPD) :

Le CDG39 a repris la compétence pour un certain nombre de communes, suite au retrait du SIDEC. Une convention a été passée avec le CDG54, qui dispose d'une équipe dédiée à ce service.

Pour information, la tarification s'élève à 0,057 % de la masse salariale, avec un plafond de 30 € par an.

De l'évolution de carrières

La récente revalorisation de la carrière des secrétaires de mairie prévoit désormais leur passage de catégorie C à catégorie B, sous le nouveau titre de secrétaire général de mairie.

La loi prévoit la création d'un réseau de secrétaires généraux de mairie, dont l'animation sera confiée aux CDG.

Le CDG39 se positionne donc comme acteur central dans la mise en place et l'accompagnement de ce réseau.

De la médecine préventive

À ce jour, 85 % des CDG disposent d'un service dédié à la médecine préventive.

Le CDG39 a saisi une opportunité de recrutement d'un médecin du travail et a depuis constitué une équipe pluridisciplinaire de 2 infirmières ainsi qu'1 psychologue et 1 assistante sociale à venir.

L'objectif est désormais de recruter un deuxième médecin et de structurer le cadre réglementaire du service.

Le mode de rémunération sera à l'acte et par agent, jugé plus équitable qu'un pourcentage de la masse salariale :

- Si un agent fait l'objet d'une visite : 120 € (même si plusieurs visites dans l'année)
- Si aucun agent n'est vu : aucun coût
- Une personne dédiée gère l'ensemble de l'administratif du service

Le Centre de Gestion peut également intervenir sur :

La gestion des retraites des agents titulaires et également des agents non titulaires

La gestion des dossiers d'allocation chômage

Le conseil en évolution professionnelle des agents

Le Président remercie M. STEYAERT et Mme GUYON pour leur intervention.

Il excuse les élus qui n'ont pu être présents.

Le PV de la séance du lundi 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025.8-01 Abattoir intercommunal, déclassement du domaine public

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La Communauté de communes (CC) est, au titre de ses statuts et de ses compétences facultatives en matière de développement économique, compétente pour « ... Étudier, créer, réaliser et gérer des unités comme abattoir-atelier de découpe et unité de production d'énergie... ».

Dans ce cadre, elle est propriétaire des locaux et installations de l'abattoir à EQUEVILLON, et a confié la gestion de ceux-ci à la SARL VIANDE NATURE JURA (SARL VNJ), par convention de délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de 10 ans.

Ce contrat avait pris effet au 1^{er} octobre 2015 et s'achevait initialement au 30 septembre 2025.

Par délibération en date du 17 juillet 2025, il a toutefois été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025, afin de laisser à la CC suffisamment de temps pour réfléchir à l'évolution de ce service public, et plus particulièrement à la pérennité et à la viabilité de celui-ci, en associant les acteurs privés du secteur.

Suite aux réflexions et travaux menés en interne, au vu des charges financières très importantes liées à ce service public et de la rentabilité faible de celui-ci, il est proposé la cessation de l'activité de service public de l'abattoir, et donc de la désaffectation de la globalité de l'ensemble immobilier afférent à compter du 31 décembre 2025.

Pour mémoire, l'atelier de découpe, construit avant l'abattoir, a été confié dès son ouverture à un opérateur privé par un bail. L'activité est aujourd'hui exercée par la SCIC Comptoir Champagnolais des Viandes.

Le déclassement de l'ensemble immobilier susvisé dans le domaine privé de la CC permettra de trouver une solution satisfaisante pour la valorisation de celui-ci, notamment en recourant à des procédés de droit privé, tels que la cession ou un bail consenti à un opérateur privé, cette seconde solution étant actuellement privilégiée par la CC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que M. Alain CUSENIER ne prend pas part au vote,

- **DECIDE** de la cessation du service public de l'abattoir / atelier de découpe à compter de la fin de la DSP actuelle, à savoir le 31 décembre 2025 compte tenu de la rentabilité insuffisante de ce service et du poids financier de celui-ci pour la CC,
- **CONSTATE**, en conséquence, que, à compter du 31 décembre 2025, la globalité de l'ensemble immobilier afférent ne sera plus juridiquement et matériellement affecté au service public,
- **PRONONCE**, en conséquence, le déclassement de cet ensemble immobilier dans le domaine privé de la CC à compter du 31 décembre 2025,
- **DECIDE**, en conséquence, compte tenu de la suppression du service public de l'abattoir à compter du 31 décembre 2025, de la suppression du budget annexe correspondant, l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe étant transféré au budget principal de la CC ainsi que la clôture du dossier d'assujettissement à la TVA,
- **RAPPELLE** qu'une réflexion approfondie est en cours sur le devenir et la valorisation de cet ensemble immobilier,
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président rappelle que l'abattoir actuel est exploité par la SARL Viande Nature Jura (VNJ). Les actionnaires initiaux de VNJ ne sont plus les acteurs principaux de l'activité actuelle. Cette activité a évolué et la structure de gestion n'est plus adaptée : ce modèle est à repenser.

La problématique actuelle est de concilier l'activité de notre grossiste équin, le service et la logique de proximité aux agriculteurs locaux, ainsi que le développement de nouveaux marchés porcins.

L'objectif est donc de faire évoluer la structure actuelle vers une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), sur le modèle déjà appliqué pour l'atelier de découpe, pour mieux coller à la réalité.

Ce nouveau modèle devra être opérationnel au 1^{er} janvier 2026. La Société Viande Nature Jura n'aura alors plus de raison d'exister.

La répartition du capital est actuellement discutée afin que la Communauté de communes, propriétaire de l'outil, et les clients, salariés et personnes intéressées soient bien représentés.

Pour la Communauté de communes, l'intérêt de cette nouvelle organisation est de :

- rester propriétaire des biens immobiliers (comme pour l'atelier de découpe),
- confier l'exploitation à la nouvelle SCIC,
- éviter la contrainte d'un budget annexe dépendant des taxes d'abattage (recettes fluctuantes selon le tonnage).

Concernant les modalités financières, un loyer sera versé à la Communauté de communes. Il sera équivalent à la redevance actuelle. Ce loyer pourrait être indexé sur le tonnage abattu ou sur le chiffre d'affaires.

Les objectifs, avec cette nouvelle organisation, sont :

- maintenir un outil de proximité au service des agriculteurs locaux (qu'ils soient du Jura ou du Doubs),
- adapter le modèle économique à l'évolution des pratiques (circuits courts, agriculture territoriale).

2025.8-02 Atelier de découpe, avenant au bail

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Lors du Conseil communautaire du 10 juin 2024, les dates de fin de contrats pour l'abattoir et pour l'atelier de découpe avaient été mises en cohérence.

Par délibération en date du 17 juillet 2025, le terme du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'abattoir a été porté au 31 décembre 2025. Il convient donc de modifier par avenant le bail avec le SCIC Comptoir Champagnolais des Viandes en fixant son terme au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, le loyer mensuel de l'atelier de découpe a été porté à 3.000 € HT afin de tenir compte des travaux d'extension (délibération du 10 juin 2024). Au regard de la révision annuelle du loyer en fonction de l'indice des loyers commerciaux, le loyer mensuel actualisé au 1^{er} octobre 2025 s'élève à 3.113,80 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant au bail n°5 avec la SCIC Comptoir Champagnolais des Viandes fixant le terme du bail au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président rappelle que l'activité s'est étendue avec la filière porcine.

2025.8-03 Décisions Modificatives n°1

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Budget général :

Délibération 2025/Octobre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			0,00				
TOTAL				TOTAL			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
65	6541	Admission en non valeur OM	5 000,00				
014	7392221	FPIC	-5 000,00				
			TOTAL 0,00				
TOTAL				TOTAL			

Commentaire : ajustement des crédits pour les admissions en non-valeur

Budget annexe abattoir :

Délibération 2025/Octobre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
21	2154	Matériel industriel	5 000,00				
23	2315	Travaux	-5 000,00				
			0,00				
TOTAL				TOTAL			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			TOTAL 0,00				
TOTAL				TOTAL			

Commentaire : ajustement des crédits au 2154 pour l'achat d'une scie à ruban équilibré par une diminution du montant prévu pour les travaux

Budget annexe Centre Autistes :

Délibération 2025/Octobre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
16	1641	Capital emprunt	900,00	021		Virement de la section de fonctionnement	900,00
			900,00				
TOTAL				TOTAL			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	900,00				
66	66111	Intérêts emprunts	-900,00				
			TOTAL 0,00				
TOTAL				TOTAL			

Commentaire : augmentation des crédits pour le capital des emprunts équilibré par une diminution des intérêts

Budget annexe Assainissement collectif :

Délibération 2025/Octobre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
16	1641	Capital emprunt	22 000,00				TOTAL 0,00
23	2315	Travaux	-22 000,00				
			0,00				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
							TOTAL 0,00
			TOTAL 0,00				

Commentaire : ajustement des crédits pour le capital des emprunts équilibré par une diminution du montant prévu pour les travaux

Budget annexe SPANC :

Délibération 2025/Octobre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
							TOTAL 0,00
			0,00				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
65	6541	Admission en non valeur	35,00				TOTAL 0,00
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	-35,00				
			TOTAL 0,00				

Commentaire : ajustement des crédits pour les admissions en non-valeur

Budget annexe ADS :

Délibération 2025/Octobre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
20	2051	Licence informatique	200,00				TOTAL 0,00
21	2188	Borne recharge véhicule - Cloisons bureau	4 600,00				
23	2313	Travaux	-4 800,00				
			0,00				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
							TOTAL 0,00
			TOTAL 0,00				

Commentaire : ajustement des crédits pour l'achat de licence informatique, d'une borne pour recharger les véhicules, cloisons d'un bureau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 des budgets listés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.8-04 Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Poligny propose d'admettre en non-valeurs divers produits qu'il n'a pas pu recouvrer pour diverses raisons (combinaisons infructueuses d'actes, PV de carence, contribuable décédé...) sur le budget général et le budget annexe SPANC, avec les montants suivants :

- **Budget général : 14 814.89 €**

Redevance Ordures Ménagères 2020-2021-2022-2023

- **Budget annexe SPANC : 533.42 €**

Redevance assainissement non collectif 2013-2014-2018-2022

Ces non-valeurs feront l'objet d'un mandat pour le montant indiqué ci-dessus sur chacun des budgets concernés au compte 6541.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'admission en non-valeurs des créances susvisées,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2025.8-05 Procès-verbal de transfert des immobilisations et des emprunts au SICTOM

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire sollicitait son adhésion au SICTOM à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la compétence ordures ménagères. Dans sa séance du 8 avril 2024, il approuvait la clôture du budget annexe ordures ménagères.

Pour faire suite à l'adhésion au SICTOM et à la clôture du budget annexe ordures ménagères, il convient de réaliser le procès-verbal de transfert au SICTOM des immobilisations et emprunts concernant cette compétence au 1^{er} janvier 2024.

Les biens et emprunts transférés sont les suivants :

COMPTES	DESIGNATIONS	numéro d'inventaire	montant	amortissements	total
1311	État et établissements nationaux		10 000,00	7 000,00	3 000,00
1313	Départements		47 046,00	32 928,00	14 118,00
1318	Autres		6 810,00	4 767,00	2 043,00
1641	Emprunts en euro BPFCMA		146 750,40	0,00	146 750,40
1641	Emprunts en euro CRCA		55 186,78	0,00	55 186,78
2051	Concessions et droits assimilés		6 731,09	6 731,09	0,00
2113	Déchetterie	PN-1009	94 056,26	0,00	94 056,26
2115	TX DECHETTERIE	PN-60000	13 353,66	0,00	13 353,66
2118	Autres terrains ZAE MIGNOVILLARD	BC93003-411	27 600,00	0,00	27 600,00
2135	Déchetterie		560 963,19	221 768,00	339 195,19
2157	Agencements et aménagements du matériel	BC93003-2015 CCPN 3-2157	101,70	101,70	0,00
21735	Installations générales, agencements, am		2 272,40	2 044,19	228,21
2188	Autres		122 908,57	122 112,82	795,75
2138	Travaux déchetterie	BC93003-2015 CCPN	43 681,31	17 472,00	26 209,31
2138	Déchetterie Mignovillard	BC93003-413dech	510 201,88	229 506,00	280 695,88
Total général			1 647 663,24	644 430,80	1 003 232,44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le transfert au SICTOM des biens et emprunts ci-dessus listés,
- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de transfert,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

TOURISME

2025.8-06 Projet de mobilité à vélo

Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE

Conformément aux objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Communauté de communes Champenoise Nozeroy Jura, forte de sa compétence en matière de mobilité et de tourisme, s'engage activement pour favoriser la mobilité à vélo.

Cette démarche est d'autant plus nécessaire que le territoire présente une offre limitée en transports en commun. Le développement du vélo est donc une priorité, non seulement pour les déplacements quotidiens, mais aussi pour renforcer l'attractivité touristique du territoire, notamment via le vélotourisme.

Le projet répond directement aux attentes exprimées par les habitants et les maires lors de la concertation de mars 2025, qui a mis en lumière un manque d'équipements et de services dédiés au vélo.

Il est prévu d'installer les équipements suivants :

- Abris-vélos
- Arceaux vélos
- Bornes multifonctions (auto-réparation et gonflage)
- Boxes vélos sécurisés
- Casiers et borne de recharge pour vélo électrique
- Signalétique routière

Lieux d'implantation prévisionnels : gares, établissements scolaires, Maison du tourisme / France Services, sites touristiques.

Estimation des dépenses : **109 200 € HT.**

Financements prévisionnels :

Région Bourgogne-Franche-Comté : dispositif 30.17 « Territoires en Actions – Favoriser les mobilités durables au quotidien »	35 985 €	(33 %)
Région Bourgogne-Franche-Comté : dispositif 33.02 « Installation d'abris-vélos sécurisés aux abords des gares »	30 960 €	(28 %)
ADEME : « Développer le vélotourisme – Devenir Accueil vélo »	6 270 €	(6 %)
Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura	35 985 €	(33 %)

Les élus du Bureau, réunis le 29 septembre 2025, ont émis un avis favorable à ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet « mobilité à vélo »,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à déposer les demandes de subventions nécessaires pour financer ce projet,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout **document afférent à ce dossier**.

Mme VILLEMAGNE indique que ce projet s'inscrit dans une démarche de mobilité durable et de développement touristique. L'objectif est de faciliter les déplacements à vélo sur le territoire, aussi bien pour les trajets du quotidien (domicile – école / domicile – travail), que pour les usages touristiques (circuits VTT, véloroutes, découverte du territoire).

M. SAILLARD s'interroge sur la possibilité d'aller d'abri en abri car il y a peu de pistes cyclables en continu sur le secteur.

Mme VILLEMAGNE précise que de nombreux projets sont en cours à « l'intérieur » des communes pour améliorer les liaisons et les aménagements cyclables.

Le Président ajoute que ce projet est global et vise à faire la distinction entre les aménagements à vocation touristique (VTT, véloroute, itinéraires de loisirs) et les liaisons de mobilité quotidienne (maison-école, maison-travail).

L'idée est de créer de nouvelles liaisons qui puissent servir aux deux usages.

Par exemple : permettre à un habitant de Cize de rejoindre le collège à vélo, tout en offrant un itinéraire sécurisé pour les visiteurs.

M. GOBET interroge sur le nombre d'abris et leur localisation.

Il est indiqué par Mme MILLET-NEVEUX que le projet prévoit l'installation de 12 boxes vélos sécurisés devant les 3 gares du territoire, avec branchement pour la recharge des vélos électriques :

- 6 boxes à Champagnole,
- 4 boxes à Andelot-en-Montagne,
- 2 boxes à Chaux-des-Crotenay.

À cela s'ajouteront des arceaux vélos en libre accès.

2025.8-07 Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre aquatique Les Tritons – avenant n°1

Rapporteur : Mme Alain CUSENIER

Vu les articles L.1411-1 et suivants et les articles R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3135-1 6° du code de la commande publique ;
Vu l'article R.3135-8 du code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de communes et la compétence afférente à l'objet ;
Vu la délibération n° 2020.5.16 du 24 septembre 2020 relative au principe de renouvellement de la délégation de service public (période 2021-2026) ;
Vu la délibération n° 2021-4.09 du 15 avril 2021 relative au choix du déléataire pour la période 2021-2026 ;
Vu l'article 3 du contrat de délégation de service public relatif à sa durée ;
Vu les 35 et 39 du contrat de délégation de service public relatif aux modalités de tarification et de révision des tarifs ;
Vu l'article 40.1 du contrat de délégation de service public relatif au régime juridique des modifications ;
Vu le projet d'Avenant n°1 et son annexe financière ;
Vu la note de présentation ci-dessous ;

Monsieur le Président explique que :

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique LES TRITONS en cours d'exécution doit arriver à son terme le 30 mai 2026 en application de l'article 3 dudit contrat.

L'article 35 du contrat stipule que « *Le Déléataire fournira au plus tard le 01 Juin de l'année n, la proposition de grille tarifaire pour des tarifs applicables au 1^{er} septembre de l'année n encours.* », sans préjudice de l'article 39 qui précise les conditions financières de la révision des tarifs.

Ainsi, force est de constater que les usagers ont intégré depuis de nombreuses années que la modification de la grille tarifaire révisée entre en vigueur tous les ans à la rentrée de septembre.

En considérant les opérations de renouvellement du mode de gestion à suivre, la circonstance tirée de l'échéance du contrat conduirait d'une part, à modifier la période dans l'année où s'applique la modification de la grille tarifaire et, d'autre part, à afficher une nouvelle grille tarifaire à compter du 31 mai au lieu du 1^{er} septembre.

Pour un meilleur confort de compréhension de nos usagers et afin de nous inscrire dans une continuité logique de la périodicité de l'augmentation de la grille tarifaire, il a été envisagé de prolonger le contrat en cours d'exécution afin d'afficher une cohérence dans la politique de tarification. Par ailleurs, une telle prolongation serait cohérente avec les cycles d'accueil des scolaires sur l'année scolaire 2025-2026.

C'est pourquoi notre Collectivité s'est rapprochée du délétaire Vert Marine pour étudier avec lui les modalités notamment financières de la prolongation du contrat pour une durée de trois (3) mois et un (1) jour, soit du 31 mai 2026 au 31 août 2026.

C'est dans ce contexte que se présente l'Avenant n°1 du contrat de délégation de service public ci-annexé avec son annexe financière.

A cet effet, cette prolongation constitue une modification du contrat fondée sur l'article R.3125-8 du code de la commande publique (modification de faible montant inférieur à 10% du contrat initial) en application de l'article 40.1 du contrat de délégation de service public (« régime juridique des modifications »).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Avenant n°1 et son annexe, relatifs à la prolongation du contrat de délégation de service public en cours d'exécution avec le délétaire Vert Marine pour une durée de trois (3) mois et un (1) jour, soit du 31 mai 2026 au 31 août 2026,

- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer l'avenant n°1 et son annexe,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout acte et document afférent à ce dossier.

2025.8-08 Centre aquatique Les Tritons, renouvellement de la procédure pour la Délégation de Service Public

Rapporteur : Mme Alain CUSENIER

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.1121-1, L.3000-1 et suivants du code de la commande publique ;
Vu les articles R.3111-1 et suivants du code de la commande publique et précisément les articles R.3126-1 et suivants du code de la commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de communes et la compétence afférente à l'objet ;
Vu la délibération n°2025.8-08 du 29 octobre 2025 relative à la prolongation du contrat de Délégation de Service Public en cours d'exécution jusqu'au 31 août 2026 ;
Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Après qu'il est précisé que le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique les Tritons ne modifie pas l'organisation du service ni le mode ;

Monsieur le Président explique que :

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique LES TRITONS à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 5 ans, au vu du rapport de présentation ci-annexé contenant notamment les caractéristiques des prestations du contrat de délégation de service public.

Le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales a été régulièrement adressé aux conseillers cinq jours avant le présent conseil.

L'avis du CDG39 n'a pas été requis en raison de l'absence de modification de l'organisation du service et du mode de gestion.

La procédure de mise en concurrence préconisée est celle de la consultation ouverte permettant la réception des candidatures et des offres en une seule fois. Il est également proposé de ne pas limiter le nombre de candidatures admises à déposer une offre afin de favoriser pleinement les effets de la mise en concurrence.

De plus, la valeur du contrat étant inférieure au seuil européen, les modalités de mise en concurrence sont précisées aux articles R.3126-1 1^o et suivants du code de la commande publique.

Aussi, la présente assemblée délibérante doit :

- Se prononcer sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique LES TRITONS à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de cinq (5) ans ;
- Autoriser Monsieur le Président à engager et à organiser librement la procédure en application des articles L.3126-1 et suivants et R.3126-1 et suivants du code de la commande publique ;
- Désigner Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, pour organiser librement toute négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre afin d'en négocier les conditions au mieux des intérêts de la Communauté de communes et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

A l'issue des négociations, Monsieur le Président saisira l'assemblée délibérante du choix du futur délégataire auquel il aura procédé en transmettant le rapport de la commission et notamment « *la liste des entreprises admises à*

présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat » (L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique LES TRITONS à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de cinq (5) ans,
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et contenues dans le rapport de présentation annexé,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à négocier librement les conditions précises du contrat de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- **DESIGNE** le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public après délibération du Conseil Communautaire qui en sera saisi dans les conditions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant désigné par arrêté, à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant désigné par arrêté, à déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article R.3121-6 du code de la commande publique, le cas échéant,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. SAILLARD informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un appel de M. OLIVIER (de Cize) qui souhaite créer une association de natation. Vue cette information, est-ce que la possibilité d'accueillir un club résident a été envisagée dans la DSP ? Est-ce que la question du coût des lignes d'eau a été abordée ?
Le Président ajoute que le club de triathlon de Lons est également demandeur pour des créneaux à la piscine de Champagnole.

Il faudra voir comment intégrer ces associations dans le cadre de la DSP, mais la question du coût et de l'organisation (tarification des lignes d'eau, horaires réservés, etc.) devra être posée dès la phase de discussion initiale.

M. LHOMME demande si les associations peuvent négocier directement avec l'actuel délégataire, Vert Marine.
Le Président répond que non. Les relations doivent passer par la Communauté de communes.
Il rappelle que la piscine est un outil performant, très bien perçu par les usagers et les partenaires.

Il précise également que le calendrier a été repoussé de trois mois, pour être en cohérence avec l'année scolaire et la logique de fonctionnement des activités de natation.

Concernant la durée de la DSP, une réflexion sur la durée de celle-ci a eu lieu :

- une durée de 6 ans poserait un problème, car cela coïncide avec la fin des mandats municipaux ;
- une durée de 7 ans serait trop longue si des difficultés apparaissaient avec le futur délégataire ;
- une durée de 5 ans semble être un bon compromis. Légalement parlant, sans gros investissement (le Centre aquatique est en bon état) rien ne justifie de déroger à la durée de 5 ans.

M. CUSENIER rappelle qu'une démarche identique avait été conduite il y a cinq ans, avec l'appui d'un cabinet de conseil et la tenue d'une commission spécifique pour analyser les dossiers de candidature.

QUESTIONS DIVERSES

➤ DECISION DU PRESIDENT

**Renonciation à l'exercice du droit de préemption
Propriété à NEY, appartenant à la SCI LU-FI :**

- Section ZD numéro 230, Chemin sous le puits, pour une contenance de 00ha 01a 06ca
- Section ZD numéro 232, Chemin sous le puits, pour une contenance de 00ha 33a 11ca

➤ ARRETES DU PRESIDENT

- Arrêté concernant un prêt pour la construction d'un LABORATOIRE
- Arrêté concernant un prêt-relais pour l'acquisition du bâtiment industriel JURASIEGES
- Arrêté concernant un prêt-relais pour l'acquisition du bâtiment industriel SNTS KANGO

La séance est levée à 20h47

PROCES-VERBAL DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2025

approuvé le jeudi 11 décembre 2025

Le Président,

Rémi HUGON



Le Secrétaire,

Philippe WERMEILLE

